

## Transfert de siège : vous rentrez dans notre ressort RCS

### Pièces à fournir :

#### Pour la personne morale

- 1 extrait k-bis en original et de moins de 3 mois
- 2 statuts mis à jour et certifiés conformes par les représentants légaux
- 2 procès verbaux originaux de l'assemblée générale extraordinaire
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)
- Liste des sièges antérieurs

#### Si transfert dans un nouvel établissement

Par suite de **création** :

- Justificatif du local (bail, copie du titre de propriété, copie taxe foncière, autorisation du propriétaire...)

Par suite d'**achat** du fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistré aux services des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Par suite de prise en **location gérance** :

- Copie du contrat de location gérance
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

#### Si transfert dans un établissement existant

- Aucune pièce à fournir

#### Pour l'activité

Si votre activité est réglementée (à titre indicatif, vous pouvez le vérifier dans la liste des activités réglementées dans la rubrique INFOS PRATIQUES), nous fournir le nouveau justificatif

#### Coût de la formalité

**Si vous transférez la totalité de votre activité :**

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 251.05€
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 113.90 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

**Si vous maintenez une activité à la précédente adresse :**

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 251.05 €
  - ▶ Règlement des frais de greffe du tribunal sortant par chèque : 38.87 €
- ou
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 113.90 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)
  - ▶ Règlement des frais de greffe du tribunal sortant par chèque : 38.87 €

**Pour les envois par courrier :**

Joindre - [l'imprimé 11682\\*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseau.cfe.inpi.fr>